

# Comparatif des prestations

La présente annexe a pour but de présenter les différences de couvertures entre votre produit actuel et celui proposé.

<b>Votre couverture actuelle</b>	<b>Nouvelle couverture proposée</b>
<b>PI-Assurance d'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail</b> <i>Conditions particulières PIAM02</i>	<b>PI-Assurance d'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail</b> <i>Conditions particulières PIGA02</i>

**Ces deux assurances garantissent une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail.  
Très peu de différences existent dans la couverture d'assurance.**

## Droit aux prestations

Versement de l'indemnité journalière après le délai d'attente choisi par l'assuré.

En cas de rechute dans les 365 jours, le délai d'attente n'est pas applicable.

L'indemnité journalière est allouée proportionnellement au degré d'incapacité.

Possibilité de maintenir le contrat à l'étranger si poursuite de l'activité lucrative en Suisse.

En cas d'incapacité, l'assuré qui désire se rendre à l'étranger doit demander l'accord de l'assureur.